

L'an deux mille vingt et un, le 04 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 septembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET et Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Attribution de subventions à des associations participant à la « Quinzaine de l'Égalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2021 »

La Ville de Cenon travaille, depuis de nombreuses années, à renforcer le lien social et à lutter contre toute forme de discrimination sur son territoire.

A ce titre et dans le cadre d'un programme d'actions de lutte contre les discriminations tels que les AOC de l'Égalité, elle participe également à la programmation de la « Quinzaine de l'Égalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2021 ».

Ce rendez-vous citoyen ayant pour objet la promotion de l'égalité et du bien vivre ensemble connaît désormais un rayonnement intercommunal, plusieurs communes de la métropole, dont Cenon dès 2017, s'étant associées à son organisation.

Pour l'édition 2021, prévue du 2 au 16 novembre, un appel à projet métropolitain a été lancé par Bordeaux Métropole auprès des acteurs associatifs et des communes de la métropole.

Après examen de l'ensemble des projets présentés, une enveloppe de 2 500 euros a été attribuée à la ville de Cenon, par délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2021, sur un montant total de 40 000 euros repartit entre 17 communes participantes.

La ville de Cenon, qui accueillera la clôture de l'édition 2021, cofinancera à hauteur de 2000 euros ce programme d'actions en complément des fonds octroyés par Bordeaux Métropole.

Les actions présentées ont fait l'objet d'un travail en amont, certaines sont dans la continuité du programme de 2020 et apportent un approfondissement.

Les montants alloués aux associations pour leur participation à la Quinzaine de l'Égalité en 2021 sur Cenon sont répartis ainsi :

Alifs :	1000 euros
Association Thésée	500 euros
O2 Radio	1000 euros
MarianneS	800 euros
Centre Social La Colline	700 euros
Portraits	500 euros

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-113

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre
1 NPPV

Attribue des subventions aux associations participant sur Cenon à la « Quinzaine de l'Égalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2021 » pour un montant total de 4 500 €, conformément au tableau qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211004-2021-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Affichage : 08/10/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.